



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service aménagement et risques**

Dossier communal d'information

**à destination des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques**

Commune de ANGRESSE

- ◆ Arrêté préfectoral
- ◆ Fiche synthétique communale
- ◆ Fiche état des risques
- ◆ Cartographie

Mont-de-Marsan, le **30 AOUT 2021**



Cécile BIGOT-DEKEYZER



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service aménagement et risques**

Arrêté DDTM40/SAR/BPRD n° 2021-1210

**relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d' ANGRESSE**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BPRD 2021-1209 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SAR/BRD 2019-40 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur la commune de ANGRESSE ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM40/SAR/BPRD n° 2021-256 du 09 juillet 2021 approuvant le plan de prévention des risques littoraux sur le territoire sur le secteur Bourret Boudigau ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ANGRESSE sont indiqués dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche synthétique communale listant les risques naturels prévisibles et les risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la fiche communale d'information risques et pollutions auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer afin de remplir la fiche d'état des risques;
- la cartographie des risques de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de ANGRESSE, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet des services de l'État dans les Landes : <http://www.landes.gouv.fr>

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Article 3

Copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée à monsieur le Maire de la commune de ANGRESSE et à la chambre interdépartementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DDTM/SCRPP/BRD 2019-40 du 03 avril 2019.

Article 5


Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, la directrice départementale des territoires et de la mer, le maire de la commune de ANGRESSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Mont-de-Marsan, le 30 AOUT 2021

La préfète



Cécile BIGOT-DEKEYZER



Commune de ANGRESSE

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Un plan de prévention des risques littoraux sur le secteur du Bourret Boudigau, comprenant les communes de Angresse, Capbreton, Soorts et Hossegor a été approuvé par la préfète des Landes le 09 juillet 2021. Il concerne uniquement le risque de submersion marine pour la commune de Angresse .

Le risque de submersion

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables (basses pressions atmosphériques et fort vent lors d'une pleine mer). Elles peuvent durer de quelques heures à quelques jours.

Sur le secteur Bourret-Boudigau trois types de submersions marines ont été étudiées :

- la submersion par débordement, lorsque le niveau marin est supérieur à la cote du terrain naturel ou à la cote de crête des berges du réseau hydrographique ;
- la submersion par franchissements de paquets de mer liés aux vagues, lorsque après le déferlement de la houle, les paquets de mer dépassent la cote du terrain naturel ou la cote de crête des berges du réseau hydrographique ;
- la submersion par rupture d'ouvrage ou de berge lorsque les terrains situés en arrière sont en dessous du niveau marin de référence et que survient une défaillance d'un ouvrage de protection ou la formation d'une brèche dans une berge suite à une surverse.

D'autres aléas peuvent accompagner la submersion marine. Il s'agit principalement des effets de dissipation d'énergie des phénomènes marins induisant des chocs mécaniques pouvant être extrêmement violents.

Le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Le croisement des cartes d'aléas et d'enjeux a permis de définir la carte réglementaire du PPRL. Le plan de zonage délimite ainsi des zones dans lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Six zones ont ainsi été définies :

- la zone rouge Re, correspondant aux secteurs de front de mer soumis au risque de recul du trait de côte ;
- la zone rouge Rsr, correspondant aux secteurs soumis au risque de submersion marine avec risque de rupture d'ouvrage ou de berge ;
- la zone rouge Rsc, correspondant aux secteurs soumis au risque de submersion marine avec chocs mécaniques des vagues ;
- la zone rouge Rsu, correspondant aux secteurs submersibles urbanisés exposés à un risque fort ;
- la zone rouge Rsn, correspondant aux secteurs submersibles non urbanisés ;
- la zone bleue correspondant aux secteurs urbanisés en aléa faible ou modéré.

Risque Sismique

La sismicité ne se répartit pas de manière uniforme sur le territoire, en conséquence, les dispositions à prendre en compte pour construire peuvent varier en fonction des régions. La réglementation s'appuie en France sur une carte de l'aléa sismique réalisée à l'échelle nationale en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Elle est traduite au niveau réglementaire par un zonage sismique, qui donne pour chaque commune son niveau d'exposition. La commune d'Angresse se situe en zone d'aléa faible. Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles de la commune, des dispositions spécifiques à mettre en œuvre s'appliquent lors de la construction. Un guide est proposé sur le site Plan Séisme pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon la localisation, le type d'habitat ou le projet.

Cartographie

Sont jointes :

- La carte réglementaire du PPRL approuvé le 09 juillet 2021.
- La carte des zones exposées au risque sismique dans les Landes.



Préfecture de département

Code postal
40150

Commune de
ANGRESSE

Code INSEE
40004

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDTM/SAR/BPRD 2021-1210

du | |

mis à jour le | |

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
prescrit **anticipé** **approuvé** ¹ **oui** **non**
date 09 | 07 | 2021

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres Submersion marine

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
prescrit **anticipé** **approuvé** ¹ **oui** **non**
date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
prescrit **anticipé** **approuvé** ² **oui** **non**
date | |

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** ³ **oui** **non**

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** **oui** **non**

- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**

- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ **oui** **non**

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal
40150

Commune de
ANGRESSE

Code INSEE
40004

page 2/2

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre 5

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Règlement PPRL

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Carte réglementaire

date

le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.departement.gouv.fr

Plan de Prévention des Risques Littoraux







Secteur Bourret-Baudigau
Commune d' Angresse

Carte réglementaire

Version approuvée le : 03/04/2021

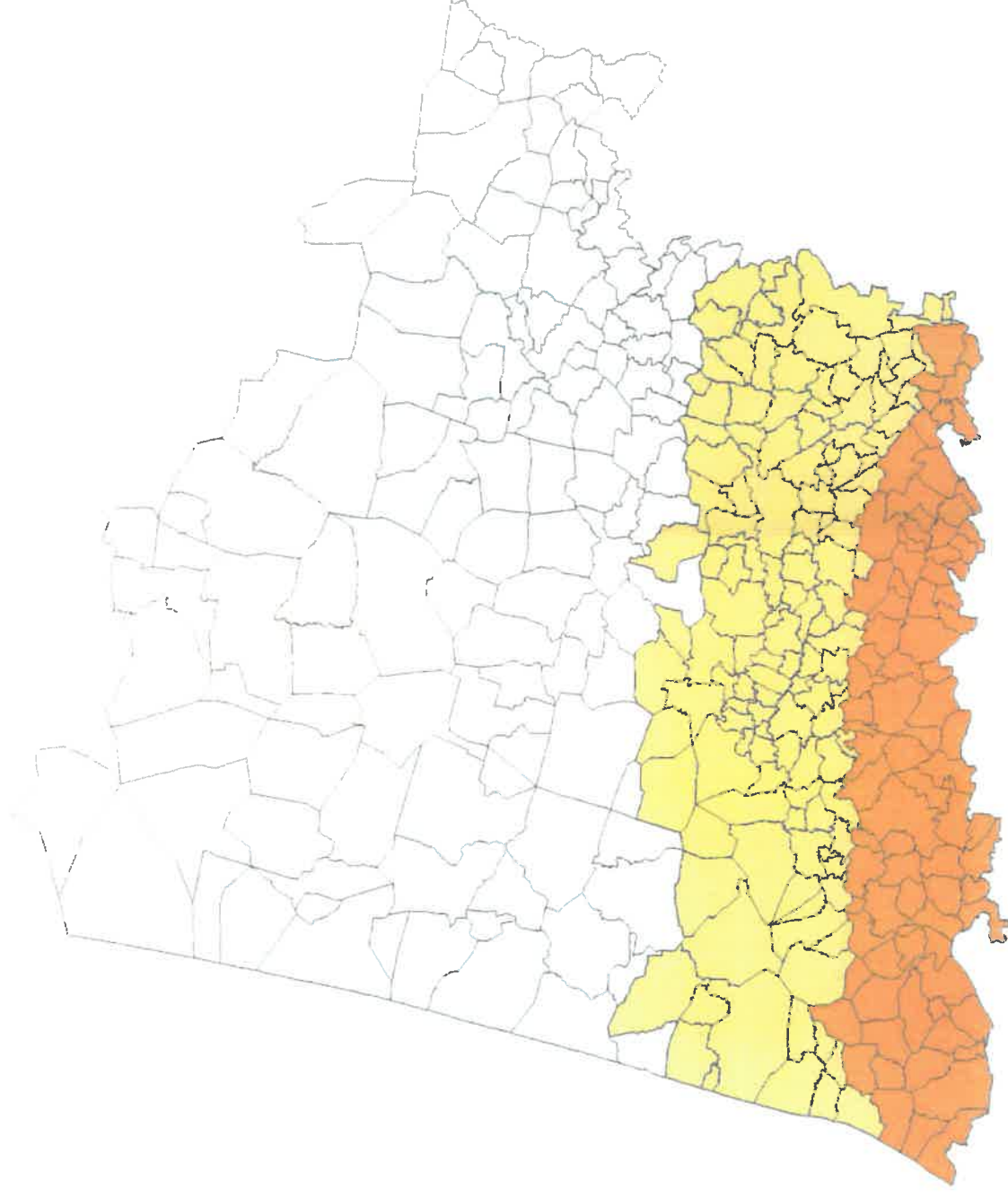

Echelle: 1:5 000

Légende




-  Zone rouge III: secteurs de front de mer soumis au risque de recul du trait de côte
-  Zone rouge IIIa: secteurs soumis au risque de submersion marine avec risque de ruissellement ou de large
-  Zone rouge IIIb: secteurs soumis au risque de submersion marine avec risque d'inclinaison des rochers
-  Zone rouge IIIc: secteurs soumis au risque de submersion marine avec risque d'inclinaison des rochers
-  Zone rouge IIIc: secteurs soumis au risque de submersion marine avec risque d'inclinaison des rochers
-  Zone bleue: secteurs soumis au risque de submersion marine



Cartographie des zones exposées au risque sismique dans le département des LANDES



Légende

-  aléa très faible
-  aléa faible
-  aléa modéré

